

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A :
La permission de stationnement
Véhicules – 14 Grand Rue (VC C10)
Les 23 et 24 novembre 2024

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société BOIS DE COEUR représentée par Mme Catherine PONTIER – 430 Route d’Orcières – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, qui souhaite effectuer le déménagement de son restaurant situé 17 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en occupant temporairement le domaine public au 14 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement;

ARRETE

Article 1^{er}: Les 23 et 24 novembre 2024, la société BOIS DE COEUR – 430 Route d’Orcières – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisée à garer ses véhicules en utilisant 2 places de parking au 14 Grand Rue (VC C10).

Article 2: Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :
- arrêté d’ interdiction de stationner.

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4: la société BOIS DE COEUR – 430 Route d’Orcières – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5: Les services municipaux de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 14 NOV. 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

